



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 49317

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que le principe de l'indemnisation des emprunts russes est acquis. Il s'avère cependant qu'au moment de la souscription, les trois départements d'Alsace-Lorraine faisaient partie de l'Allemagne et il convient donc qu'il lui indique si les emprunts russes souscrits en Alsace-Lorraine seront également l'objet d'une indemnisation. Il serait en effet regrettable que les habitants des trois départements concernés soient victimes d'une discrimination alors même qu'ils ne sont pas responsables des clauses du traité de Francfort de 1871.

Texte de la réponse

L'accord conclu le 26 novembre 1996 entre la France et la Fédération de Russie porte sur le règlement définitif des créances réciproques entre la France et la Russie antérieures au 9 mai 1945. Il prévoit que la Fédération de Russie versera à la France une somme de 400 millions de dollars, soit approximativement 2 milliards de francs. Une commission de suivi de cet accord, présidée par M. Jean-Claude Paye, conseiller d'Etat, a été constituée. Après toutes les consultations nécessaires, il appartiendra naturellement à cette commission de rechercher des solutions équitables pour l'ensemble des porteurs français. Le point concernant l'indemnisation de nos concitoyens d'Alsace-Lorraine devra, entre autres questions, être précisément expertisé par cette commission. Celle-ci fera au Gouvernement des propositions sur les modalités de recensement et d'indemnisation des ayants droit. Les procédures de recensement seront lancées dans les meilleurs délais, dès lors que les modalités en auront été arrêtées par le Gouvernement et, s'il y a lieu, approuvées par le Parlement. Sur cette base, la liquidation de l'enveloppe financière obtenue par la France pourra être assurée.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49317

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1141

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1890